

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'adhésion à la Compagnie devra être soumise au Conseil d'Administration qui statuera après un vote à l'unanimité. Le candidat devra fournir un dossier contenant sa nomination à la cour d'Appel ainsi qu'un Curriculum Vitae.

ARTICLE 2 - MEMBRES HONORAIRES

L'Honorariat est conféré à tout membre de la C.E.T.I.J. ayant obtenu l'Honorariat auprès de la Cour d'Appel.

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale de conférer le titre de Président d'Honneur à d'anciens Présidents ou Vice-Présidents et les titres de Secrétaire Général d'Honneur et de Trésorier d'Honneur.

En dehors de ces dispositions, nul ne peut se prévaloir, après leur cessation, de ses fonctions exercées au Bureau sans autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Membres d'Honneur feront partie intégrante de l'Association et seront donc tenus de s'acquitter de leur cotisation.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Tous les membres de la Compagnie sont tenus de respecter les règles suivantes :

- a) Solidarité entre les membres : ne pas discréditer mais plutôt soutenir, avertir.
- b) Paiement des cotisations dans les délais prévus.
- c) Disponibilité au service de la Justice.
- d) Observation stricte de la mention portée sur la Liste des Experts de la Cour d'Appel concernant la langue à pratiquer.
- e) Ne jamais dépasser le seuil de sa compétence : au besoin, faire appel à la collaboration d'un confrère.

../..

ARTICLE 4 - CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsque le Bureau est saisi d'une plainte formulée par un tiers à l'encontre d'un confrère, il désigne une Commission de Discipline composée de trois membres du Bureau : le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier. En cas d'empêchement ils seront remplacés par d'autres membres du Bureau.

La Commission de Discipline convoque le membre intéressé, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée plus de 15 jours à l'avance ; celui-ci devra comparaître en personne et pourra se faire assister par tout autre membre de la CETIJ.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement simple à la proposition de radiation. La décision de la Commission de Discipline est communiquée aux parties intéressées par écrit. Celles-ci peuvent faire appel devant le Bureau dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5 - CAUSES DE RADIATION

- a) Non-respect de la solidarité
- b) Non-paiement des cotisations et/ou participations décidées en A.G.
- c) Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur
- d) Non-respect des règles Déontologiques
- e) Sous-traitance aux fins commerciales
- f) Absences sans excuse à deux assemblées générales ordinaires consécutives
- g) Radiation par les Autorités Judiciaires de la liste des Experts de la Cour d'Appel

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les bulletins de vote sont adressés par correspondance au siège de la CETIJ sous double enveloppe et doivent y parvenir au plus tard cinq jours avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ET RÈGLEMENTS

En cas de difficultés de recouvrements d'honoraires, il convient de saisir le Bureau de la CETIJ qui donnera la suite voulue au dossier.

* * * * *